

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

#### Arrêté du 31 janvier 2020 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport

NOR : SPOV2003323A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 131-14 et R. 131-25 ;

Vu l'avis du Comité national olympique et sportif français en date du 30 janvier 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport susvisé est accordée jusqu'au 31 décembre 2020 aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes indiquées :

Fédération française de boxe : arts martiaux mixtes (MMA) ;

Fédération française de force : culturisme ;

Fédération française de gymnastique : parkour (freerun, speedrun).

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des sports,*

G. QUENEHERVE